



RÈGLEMENT INTÉRIEUR : SERVICE AUX COURSES VILLE DE LONGUEAU

Le service aux courses est une aide de proximité proposée par le CCAS de la Ville de Longueau. Ce service gratuit est destiné à accompagner les seniors dans leurs achats de première nécessité.

1. Conditions d'accès

- **Éligibilité** : Résider à Longueau et être âgé de plus de 65 ans.
- **Public prioritaire** : La priorité est accordée aux personnes isolées ou aux seniors en sortie d'hospitalisation pour une durée limitée.
- **Aptitude physique** : Le transport s'effectue dans un véhicule de 9 places. L'utilisateur doit impérativement être valide et en capacité de monter seul dans le véhicule.

2. Fonctionnement du service

- **Jour et Horaires de service** : Le jeudi de 14h à 16h30 (hors vacances scolaires et jours fériés).
- **Lieu unique** : Magasin Intermarché (163 avenue Henri Barbusse, 80330 Longueau).
- **Accompagnement** : Un Agent du CCAS accompagnera l'utilisateur dans le magasin pendant la durée qu'il lui a été accordé, pour la réalisation de ses achats.

3. Organisation et Réservation

- **Réservation obligatoire** : Uniquement les lundis.
 - Par téléphone : 03 22 50 45 46.
 - Par mail : marion.houdant@ville-longueau.fr
- **Confirmation** : L'agent du CCAS étudiera les demandes de réservations selon les conditions d'accès et se réserve le droit de valider ou non la demande d'aide aux services aux courses. L'horaire et le jour de passage sera communiqué à l'utilisateur le mardi suivant la demande de réservation.
- **Véhicule** : c'est un véhicule communal, il est mis à la disposition au CCAS le jeudi après-midi et peut faire l'objet de réservation concernant d'autres services de la commune ce même jour.

4. Modalités des courses

- **Accompagnement** : L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement le jour et l'heure de sa réservation.
- **Nature des achats** : Achats limités aux produits de première nécessité (alimentation, hygiène) hors alcool.

- **Liste autorisée à titre indicatif** : Huile, beurre, farine, céréales, lait, soft, épices, fruits et légumes, conserves, confiture, pain, œufs, viande etc.
- **Restrictions de charge** : Le panier ou caddie ne doit pas contenir uniquement des charges lourdes (ex: uniquement de l'eau ou du lait).
- **Montant maximum** : Le montant total du panier ou caddie ne doit pas excéder **80 €**.
- **Interdictions** : L'agent du CCAS ou l'utilisateur ne peut en aucun cas effectuer l'achat d'alcool.

5. Paiement

- **Mode de paiement** : L'utilisateur règle directement ses achats à la caisse du magasin.
- **Opérations bancaires** : L'agent du CCAS n'est pas autorisé à effectuer de retraits d'argent ni aucune autre opération bancaire pour le compte de l'utilisateur.

Ce règlement intérieur peut être modifié par l'autorité compétente ou par le CCAS.

La signature doit être précédée de la mention olographe « lu et approuvé »

M. Pascal OURDOUILLE

Nom et Prénom :

Président du CCAS

Signature et date :